

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 22 février 2024**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **27**
Présent(s) : **19**
Votants : **26**

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 22 février 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 16 février 2024, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, M. GILLE Martial, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : CHAPUS Josiane donne pouvoir à BOULIEU Anne-Marie, JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à ROGNARD Evelyne, PUYJALINET Eric donne pouvoir à GIRARDOT Clément, SOTTET Jean Dominique donne pouvoir à FAVETTA Evelyne, LAZE Gaelle donne pouvoir à BARRAULT Claire, DENIS Pascale donne pouvoir à GAUQUELIN Françoise, SOLARI Charles donne pouvoir à ROTHEA Céline.

Absent : Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : M GAUFRETEAU Philippe.

N° 11-2024 – Débat d'orientations budgétaires 2024

Annexe n°2 - Rapport d'orientations budgétaires

Annexe n°2b – Synthèse du ROB

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Vu les arbitrages issus de la commission finances du mardi 13 février 2024.

La loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République (loi ATR) a institué le principe d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L 2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, dans son article 107 intitulé « Renforcement de la transparence financière des collectivités territoriales » vient modifier l'article L2312-1 du CGCT sur les règles relatives au débat d'orientation budgétaire.

Il précise notamment qu'un rapport retraçant les informations financières essentielles de la collectivité, soit présenté aux conseillers communautaires lors du D.O.B., qu'il fasse l'objet d'une délibération spécifique et que ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) soit joint au prochain budget primitif et annexé par la suite au futur compte administratif.

Monsieur Lévêque présentera les principales orientations qui vont présider à l'élaboration du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-PREND acte du rapport d'orientation budgétaire (ROB), ci annexé, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB) du budget 2024.

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance
GAUFRETEAU Philippe